

N°106-2022

DECISION DU PRESIDENT

Modification d'un marché en cours d'exécution : intégration de prestations complémentaires

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique concernant les modifications non substantielles,

VU la délibération cadre du conseil communautaire lors de sa séance du 23 novembre 2020, autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du président n°120-2021 attribuant le marché de « Mise en conformité de l'assainissement collectif du lotissement « la Source » à Montfort sur Risle et du Poste de refoulement de Saint Mards de Blacarville » (2021-0028) à la société « SARC »,

VU Le marché de travaux notifié à la société SARC en date du 26 octobre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte des besoins nouveaux consistant en une modification des linéaires de canalisations et les reprises de voirie en bicouche en phase travaux se sont avérés plus importants qu'initialement prévus et ont fait l'objet d'une acceptation préalable par la maîtrise d'ouvrage en phase travaux,

AYANT CONNAISSANCE du projet d'avenant n° 1 au marché de travaux de la SARC, d'un montant de 4 022,00 € HT, soit 4 826,40 € TTC, pour entériner les modifications ci-avant,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2021-0028 de « Mise en conformité de l'assainissement collectif du lotissement « la Source » à Montfort sur Risle et du Poste de refoulement de Saint Mards de Blacarville » conclu avec la société SARC dont le siège social est situé : 1 rue du Chêne vert CS 85323 35 653 LE RHEU cedex.



Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 4 022,00 € HT soit 4 826,40 € TTC représentant une augmentation de 2.72 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 151 878,00 € HT soit 182 253,60 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société SARC.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 24 août 2022

Le Président



Accuse de réception en préfecture
27-200065787-20220824-106-AU
Date de télétransmission : 25/08/2022
Date de réception préfecture : 25/08/2022

Michel LEROUX